

**PROTOCOLE DE SECURITE
PLAN DE CHARGEMENT ET DECHARGEMENT**
(Article R4515 et suivants du Code du Travail)

Agence ou filiale SONEPAR France			Entreprise Extérieure de Transport					
Agence ou filiale :			Raison sociale :					
Adresse :			Adresse :					
Responsable :			Chauffeur :					
Tél / Fax :			Tél / Fax :					
Type d'opération (1)								
<input type="checkbox"/> Chargement		<input type="checkbox"/> Déchargement						
Détail de l'opération :								
Marchandise (2)								
Désignation :			Quantités :					
Nature	Conditionnement		Etat					
Identification du danger :								
<input type="checkbox"/>  Corrosif	<input type="checkbox"/>  Toxique, irritant	<input type="checkbox"/>  Comburant	<input type="checkbox"/>  Toxique aigu	<input type="checkbox"/>  Cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction				
<input type="checkbox"/>  Inflammable	<input type="checkbox"/>  Gaz sous pression	<input type="checkbox"/>  Explosif	<input type="checkbox"/>  Dangereux pour le milieu aquatique	<input type="checkbox"/> Pas de risque chimique				
Unité de transport (3)								
Type de véhicule	P.T.A.C.		Equipement					
Créneaux horaires des enlèvements et réceptions								
Lundi	Matin	Ap. Midi	Mardi	Matin	Ap. Midi	Mercredi	Matin	Ap. Midi
Judi	Matin	Ap. Midi	Vendredi	Matin	Ap. Midi	Date :	Heure :	
Circulation dans l'entreprise								
Aire de stationnement :								
Lieu de livraison ou de prise en charge :								
<i>Voir les consignes et le plan de circulation joints.</i>								
Matériel mis à disposition par l'agence ou filiale SONEPAR avec accord préalable								
<input type="checkbox"/> Diable	<input type="checkbox"/> Transpalette	<input type="checkbox"/> Gerbeur manuel	<input type="checkbox"/> Quai					
Risques et mesures de prévention liés à l'opération de chargement / déchargement (4)								
Voir les consignes de sécurité du travail ci-jointes. <i>Indiquer les risques identifiés et les mesures de prévention spécifiques décidées.</i>								
Signatures								
Le représentant de l'agence ou filiale SONEPAR			Le représentant de l'entreprise de transport qui accepte de fait « les consignes générales de sécurité du plan de chargement et déchargement » Réf. FOR/CGPT/V-1/01/2012 (voir panneau ou annexe à la réception).					
Nom :			Nom :					
Fonction :			Fonction :					
Date et signature :			Date et signature :					

SOURCE	DESTINATAIRES	AUTEURS	NOMBRE DE PAGE	REFERENCE
Graphito	Responsable d'agence	Mr Clausse, Mr Donnève, Mr Perramond	1 / 2	FOR/PT/V-1/01/2012

(1) Type d'opération – Détail de l'opération

En fonction de l'opération, préciser les détails complémentaires (ex: déchargement de conteneurs, chargement au chariot automoteur, déchargement de colis conditionnés en palettes, chargement de caisses et de cartons, etc...).

(2) Marchandise

Nature

Préciser pour chaque marchandise différente, la matière ou l'objet.

S'il s'agit d'une marchandise dangereuse, indiquer le classement correspondant au risque principal ainsi que, s'il y a lieu, le (ou les) risque(s) subsidiaire(s). Indiquer également le N° ONU.

Conditionnement de la marchandise (préciser s'il s'agit de :)

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vrac ➤ Colis ➤ Palettes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Caisses ➤ Citerne ➤ Conteneurs | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fûts ➤ Bidons ➤ Tourets de câbles ➤ Autres (préciser) : |
|---|--|--|

Identification du danger (cocher la ou les cases correspondantes au(x) danger(s) des produits)

		
<ul style="list-style-type: none"> ● Substances corrosives pour les métaux ● Corrosif / irritant cutané ● Lésion oculaire grave / irritant oculaire 	<ul style="list-style-type: none"> ● Toxique à forte dose ● Irritant pour les yeux, la gorge, le nez et la peau ● Sensibilisant cutané (allergène) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Gaz comburants ● Liquides comburants ● Matières solides comburantes
		
<ul style="list-style-type: none"> ● Toxique aigu 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cancérogène ● Mutagène ● Toxique pour la reproduction ● Sensibilisant respiratoire ● Dangereux par aspiration 	<ul style="list-style-type: none"> ● Gaz, aérosols, liquides et matières solides inflammables ● Substances et mélanges auto-réactifs ● Liquides et matières solides pyrophoriques ● Substances et mélanges auto-chauffants ● Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau
		
<ul style="list-style-type: none"> ● Gaz sous pression (gaz comprimés, liquéfiés, liquéfiés réfrigérés, dissous) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Explosifs instables ● Explosifs ● Substances et mélanges auto-réactifs ● Peroxydes organiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dangereux pour le milieu aquatique (aigu ou chronique)

(3) Caractéristiques de l'unité de transport

Indiquer le P.T.A.C. (Poids Total Autorisé en Charge) et préciser par exemple :

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Véhicule unique ➤ Camion + remorque ➤ Tracteur + remorque | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tracteur + semi-remorque ➤ Véhicule plateau ➤ Véhicule couvert | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Véhicule porte-conteneur ➤ Camionnette ➤ Autres (préciser) : |
|---|--|--|

(4) Précautions liées à la nature des produits transportés (notamment celles imposées par l'arrêté ADR)

Pour les marchandises dangereuses, se reporter aux instructions données dans les consignes écrites remises au conducteur.

SOURCE	DESTINATAIRES	AUTEURS	NOMBRE DE PAGE	REFERENCE
Graphito	Responsable d'agence	Mr Clausse, Mr Donnève, Mr Perramond	2 / 2	FOR/PT/V-1/01/2012

Modalités de stationnement

- Il est interdit de stationner sur un autre lieu que l'aire de stationnement indiquée par le personnel de SONEPAR et notamment devant les poteaux incendie, les portes et voies de dégagement ainsi qu'en tout endroit portant une interdiction.

Consignes de circulation

- Tous les types de véhicules doivent se conformer aux prescriptions du code de la route, aux instructions et signalisations particulières internes de l'établissement.
- Le chauffeur stationne son véhicule sur l'aire définie et se présente au personnel de l'agence ou filiale SONEPAR. Celui-ci lui indiquera la zone de chargement / déchargement.
- **L'opération de chargement ou de déchargement ne pourra s'effectuer qu'après l'autorisation du personnel de SONEPAR.**
- Dans l'enceinte de l'établissement SONEPAR, la vitesse est limitée à **20 km/h.**

Consignes environnementales

- Arrêter le moteur du véhicule lors des opérations d'attente, de chargement et de déchargement.
- N'utiliser l'avertisseur sonore (klaxon) qu'en cas de danger.

Consignes de sécurité du travail

INTERDICTIONS

- De circuler ou séjourner sous une charge manutentionnée, de monter sur les charges ou de se tenir à proximité immédiate.
- Pour le chauffeur de l'entreprise de transport, d'utiliser des engins de levage, de manutention ou de l'outillage de l'agence autres que ceux définis sur le plan de chargement et déchargement.
- De fumer à l'intérieur des sites SONEPAR lors des opérations de chargement et de déchargement.
- De consommer de l'alcool dans les locaux.

OBLIGATIONS

- De se présenter au personnel de SONEPAR préalablement à toute opération de chargement et déchargement.
- De manœuvrer avec les feux de détresse allumés.
- D'arrimer de manière sûre toutes les charges transportées sur les véhicules
- De serrer le frein de stationnement, de couper le moteur et de baliser la zone de travail en cours d'opération.
- De caler le véhicule et la remorque préalablement à toute opération.
- De porter les EPI nécessaires à l'opération. Le port des chaussures de sécurité par le chauffeur est recommandé et dans tous les cas exigé si celui-ci est amené à circuler à l'intérieur du magasin ou dans les zones de stockage extérieures.
- De respecter le fonctionnement des portes, portails et autres systèmes mécaniques.
- **De vérifier avant le départ que les portes et hayons du véhicule sont correctement fermés.**
- Tout accompagnateur du chauffeur doit rester dans la cabine.

Moyens de secours en cas d'accident ou d'incident

- Le stationnement est interdit devant les issues de secours.
- En cas d'accident corporel, alerter les pompiers. En cas de début d'incendie, en attendant les secours, combattre le début d'incendie avec les moyens de secours à votre disposition.

Autres consignes

- Le chauffeur ne doit pas quitter l'établissement sans avoir préalablement informé le personnel SONEPAR et après que celui-ci lui ait remis les documents de transport (BT et liasse transport). Le chauffeur devra s'assurer que ceux-ci correspondent au chargement effectué.
- Le chauffeur ne doit en aucun cas utiliser des tampons SONEPAR quelles qu'en soient les raisons.
- Lorsque le chauffeur est présent dans l'établissement SONEPAR, il doit être respectueux et courtois envers le personnel et les clients de l'agence.

SOURCE	DESTINATAIRES	AUTEURS	NOMBRE DE PAGE	REFERENCE
Graphito	Responsable d'agence	Mr Clausse, Mr Donnève, Mr Perramond	1 / 1	FOR/CGPT/V-1/01/2012